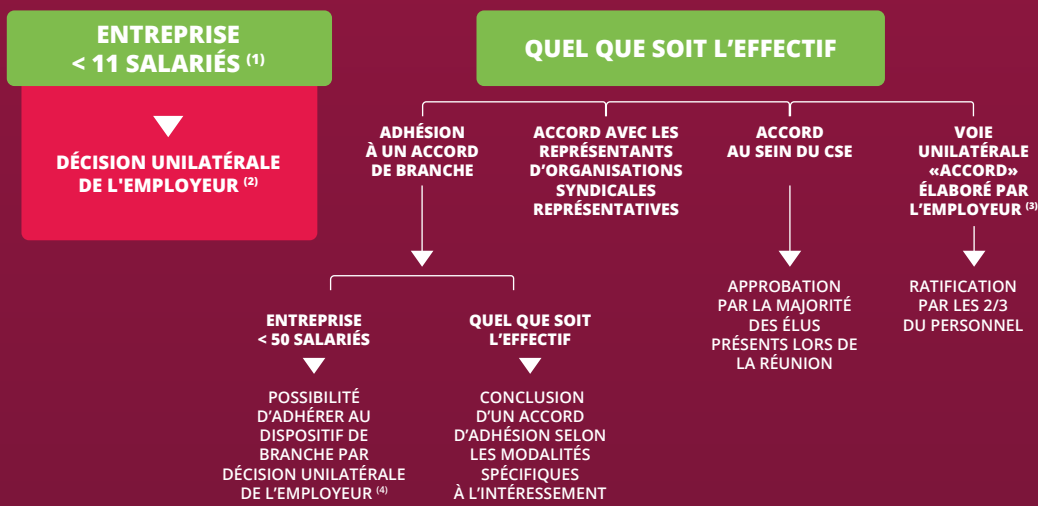


# Comment mettre en place l'intéressement ?



(1) POUR POUVOIR METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT PAR DÉCISION UNILATÉRALE, L'ENTREPRISE DOIT N'AVOIR NI DÉLÉGUÉ SYNDICAL NI CSE. PAR AILLEURS, AUCUN ACCORD D'INTÉRESSEMENT NE DOIT AVOIR ÉTÉ APPLIQUÉ OU CONCLU DANS L'ENTREPRISE DANS LES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES.

(2) APRÈS INFORMATION DES SALARIÉS.

(3) EN PRÉSENCE D'ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES OU D'UN CSE, NÉCESSITÉ D'UNE DEMANDE CONJOINTE DE L'EMPLOYEUR ET DU OU DES SYNDICATS OU DU CSE.

(4) APRÈS INFORMATION DU CSE ET DES SALARIÉS.